

**Autoroutes du Sud de la France  
Madame Josiane Costantino  
Directrice des ressources humaines  
Quartier Sainte Anne  
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 14 octobre 2009

Madame la directrice,

**Objet** : Indemnisation des primes passerelles

Nous revenons vers vous au sujet des indemnisations passerelles, pour faire suite à l'entrevue que nous avons eue avec Jérôme Pissonnier, directeur du développement social, le mardi 6 octobre 2009. Devant la portée du désaccord, qui ne s'appuie à notre sens sur aucun argument recevable en l'état, il nous apparaît en effet indispensable, sur un sujet de cette importance, de réaliser tout d'abord un point à froid.

**Lettre recommandée avec avis de réception**

Tout d'abord le constat concernant les méthodes de calcul qu'ASF applique pour l'indemnisation des passerelles, à partir du cas individuel que nous vous avons exposé ce jour là. Nous vous rappelons que ce changement de filière avait été présenté il y a 6 mois, au niveau local, à cette salariée technicienne péage comme n'étant pas une passerelle et que l'indemnisation se décidait en « petit comité », par négociation de gré à gré. Nous ne ferons pas l'injure de mettre en doute les connaissances du chef de district concerné dans la GPEC ASF, d'autant plus que nous savons que ce genre de « présentation » erronée n'a pas été la seule, et a concerné un certain nombre de districts. Il ne peut s'agir donc, pour la CFDT, que de l'application de consignes générales émanant d'un haut niveau de l'entreprise à un moment donné. La proposition d'une indemnisation à 10 000 €, qui avait été annoncée à cette salariée, aurait-elle été appliquée sans nos interventions ? Comment ne pas nous poser légitimement la question ?

Depuis cet été, nos interventions et demandes d'explications aux niveaux local et régional, destinées à comprendre le calcul de cette indemnisation très visiblement sous-estimée, se sont heurtées à des inerties, des silences, voire des réponses incohérentes de la part de nos différents interlocuteurs. Une nouvelle proposition d'indemnisation à 16 000 € bruts nous a récemment été annoncée pour cette salariée. Pour d'autres passerelles en cours, du même type [technicien péage vers patrouilleur], une indemnisation équivalente est aussi proposée aux salariés concernés. D'un autre côté, nous avons appris qu'en 2008 des passerelles identiques [technicien péage vers patrouilleur] avaient été indemnisées à hauteur de 25 000 €, sur les DRE Provence Camargue et Languedoc Roussillon. Hors, l'effet de la convention n°80 relative au péage sur les salaires bruts des techniciens péage, ne pouvait aboutir cette année qu'à une indemnisation logiquement plus élevée que cette dernière somme, à partir de l'analyse emplois 2008, au lieu des 16000 € proposés. Comprenez qui pourra !

Nos interrogations sur la méthode de calcul employée qui n'obtiennent pas de réponse, notre constat d'un problème évident sur le niveau d'indemnisation de ces passerelles prenant une tournure collective, nous avons demandé cette entrevue afin d'obtenir les éclaircissements indispensables.

A cette occasion Jérôme Pissonnier nous a informés qu'ASF n'entendait pas utiliser l'analyse emploi 2008 [référence année N-1] pour calculer les indemnisations passerelles

des salariés du péage, jugeant trop lourd le coût de celles-ci pour l'entreprise, calculées avec cette référence. Ainsi, pour cette raison, et jugeant le nombre de passerelles déjà atteint suffisant, la direction a décidé de minorer fortement les sommes proposées à ces salariés. Vous nous avez aussi, enfin, dévoilé la façon de calculer que vous auriez employé ces derniers temps pour ces indemnités : brut moyen de la profession quittée moins la même base pour la profession intégrée. Or, cette méthode ne correspond à aucune présentée à l'observatoire des métiers : ni celle contestée par cette commission, ni celle proposée dernièrement par la DRH. De plus, les résultats de cette méthode avouée ne correspondent encore pas aux indemnités proposées actuellement aux techniciens péage effectuant une passerelle vers le métier d'ouvrier d'entretien [60 000 €], que l'on prenne comme base l'analyse emplois 2007 ou 2008 d'ailleurs.

Après que l'observatoire des métiers ait constaté l'application de méthodes de calcul différentes entre les établissements de l'Est et de l'Ouest d'ASF ; après l'expression de son opposition sur les principes appliqués, divergents de l'esprit et la lettre de l'accord n°79 qui nous ont pourtant guidé tout au long de la négociation en 2007, la CFDT est amenée à faire le constat, depuis le début de l'entrée en vigueur de cette convention, d'une situation qu'elle ne peut plus accepter pour les raisons suivantes :

- Les méthodes de calcul des indemnités des passerelles restent opaques, tant des signataires de l'accord d'entreprise n°79 que des salariés ;

- Nous avons constaté clairement, lors de nos différentes interventions, que cette opacité avait été sciemment entretenue par la direction de l'entreprise envers les signataires de cette convention ;

- Ces méthodes de calcul créent de lourdes inéquités entre les salariés concernés par l'application de principes différents dans le temps selon des décisions arbitraires de la direction liées aux aléas économiques, voire des applications régionales diverses ;

- De part leur récent plafonnement elles ne constituent plus, loin s'en faut, la compensation de la diminution de rémunération entre l'ancien poste et le nouveau poste, comme pourtant le garantit le texte même de l'accord 79 dans son chapitre II, article 4.

On ne change pas les règles du jeu en cours de partie, disait souvent votre prédécesseur. Aujourd'hui, force est de constater que c'est hélas le cas. En tant que signataire de cette convention, nous estimons que ces décisions autant incompréhensibles qu'incohérentes décrédibilisent totalement les partenaires sociaux qui se sont engagés dans cette démarche de GPEC. Vous comprendrez aisément que la CFDT ne se satisfait pas de cette situation, et conteste cette attitude. Il devient urgent de revenir à des principes basés sur la lettre comme sur l'esprit de la convention n°79 relative à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de tenter une nouvelle fois de trouver entre partenaires sociaux responsables et sincères un consensus de nature à répondre aux enjeux d'une GPEC appliquée loyalement et équitablement, et surtout en toute transparence pour tous les salariés et toutes les organisations syndicales.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF  
Floréal PINOS



Délégué syndical central